

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

## Sicafis filiales

Entrée en vigueur des articles concernant les sicafs institutionnelles

Entrée en vigueur des articles concernant les sicafs institutionnelles

Le Conseil des ministres approuvé un projet d'arrêté royal qui fait entrer en vigueur les articles 100 à 102 de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement. Ces articles entreront en vigueur le jour de la publication de cet arrêté royal au Moniteur Belge. Ils concernent l'organisme de placement collectif (OPC) "sicaf institutionnelle".

L'objectif de ce projet d'arrêté royal, proposé par le ministre des Finances Didier Reynders, est d'exécuter la décision du gouvernement de créer les sicafis filiales, qui prendront la formes de sicafs institutionnelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>